

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 242-2017
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.667

Déposée le: 13.11.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 12

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 23.11.2017

N° d'ACE: du
Direction: Chancellerie d'Etat
Classification: –



L'initiative "No Billag" et ses conséquences pour le canton de Berne

En mars prochain, l'initiative populaire fédérale « Oui à la suppression des redevances radio et télévision » (« suppression des redevances Billag », «No Billag-Initiative») sera soumise aux électeurs et électrices. L'initiative demande qu'aucune redevance de réception ne puisse être prélevée par la Confédération ou par un tiers mandaté par elle. Au lieu de cela, la Confédération devrait mettre aux enchères des concessions de radio et de télévision. Elle demande en outre la suppression de l'alinéa 2 de l'article 93 de la Constitution fédérale, dont le texte est le suivant : « La radio et la télévision contribuent à la formation et au développement culturel, à la libre formation de l'opinion et au divertissement. Elles prennent en considération les particularités du pays et les besoins des cantons. Elles présentent les événements de manière fidèle et reflètent équitablement la diversité des opinions ».

Les conséquences d'une adoption de No Billag sont claires : les chaînes de radio et de télévision de la SSR tout comme les 34 chaînes de radio locales et de télévision régionales de Suisse ne pourront plus compter sur la redevance. Si elles ne parviennent pas à trouver de nouveaux moyens de financement dans les plus brefs délais, il n'est pas exclu qu'elles soient contraintes de fermer. Selon BAK Basel, la fermeture des chaînes de radio et de télévision publiques de toute la Suisse mettrait en péril environ 13 500 emplois.

Le canton de Berne est un site important pour les chaînes et radios de la SSR en Suisse alémanique (télévision, radio et TPC). Dans le canton, la redevance bénéficie non seulement aux chaînes de radio et de télévision de la SSR mais aussi aux chaînes de radio et de télévision privées. A Berne, c'est le cas du siège de la direction générale de la SSR, de Radiostudio Bern et de swissinfo. En ce qui concerne le privé, il s'agit des chaînes de radio Radio RaBe, Radio BeO, Radio Neo1 ainsi que des chaînes de télévision locales Telebielingue et Telebärn. Dans le cas où la redevance continuerait d'être perçue (après la votation), l'ATS en toucherait une partie à partir de 2019. Ainsi, outre l'appauvrissement de l'offre journalistique et culturelle qui en résulterait, de nombreux emplois sont menacés dans le canton.

Dans ces circonstances, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle appréciation le Conseil exécutif fait-il du danger que représente l'adoption de l'initiative « No Billag » ?
2. Le Conseil-exécutif y voit-il une menace pour la diversité de la presse et le bilinguisme en particulier?
3. Combien d'emplois dans le canton sont mis en péril par l'adoption de l'initiative No Billag ?
4. Que pense faire le Conseil-exécutif pour empêcher la perte de ces emplois ?
5. La SSR soutient également la création cinématographique suisse, ce qui là encore est important pour le canton de Berne. Le canton serait-il prêt à s'en charger au niveau cantonal si l'initiative No Billag venait à être adoptée ?
6. Le Conseil d'Etat du canton des Grisons rejette l'initiative No Billag. Quelle est la position du Conseil-exécutif?

Motivation de l'urgence : compte tenu de la votation en mars 2018, de l'importance politique qu'elle revêt et de ses conséquences sur l'emploi, il faut que la réponse aux questions posées soit apportée rapidement.